Publications périodiques

Comptes annuels

PRIORIS

Société par actions simplifiée au capital de 15.500.000 Euros
Siège social : 69, avenue de Flandre, 59700 Marcq-en-Barœul
489 581 769 R.C.S. Lille Métropole

1. A. — Comptes sociaux au 31 décembre 2019

I. — Bilan
(En milliers d'euros)

Actif	31/12/2019	31/12/2018
Caisse, Banques centrales, CCP		
Effets publics et valeurs assimilées		
Créances sur les établissements de crédit (note 1)	47.284	34.453
Créances sur la clientèle (note 2)	563.654	436.429
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et autres titres détenus à long terme		
Parts dans les entreprises liées		
Crédit-Bail et location avec option d'achat (note 3)	316.512	236.199
Location simple		
Immobilisations incorporelles		
Immobilisations corporelles		
Capital souscrit non versé		
Actions propres		
Autres actifs (note 4)	3.749	4.412
Comptes de régularisation (note 5)	8.033	4.680
Total de l'Actif	**939.232**	**716.173**

Passif	31/12/2019	31/12/2018
Banques centrales, CCP		
Dettes envers les établissements de crédit		
A vue (note 6)	1.770	3.462
A terme (note 6)	867.344	651.327
Opérations avec la clientèle (note 7)	2.510	1.522
Dettes représentées par un titre		
Autres passifs (note 8)	11.622	8.485
Comptes de régularisation (note 9)	10.852	8.437
Provisions (note 10)	5.557	1.510
Dettes subordonnées		
Fonds pour risques bancaires généraux		
Capital souscrit (note 27)	15.500	15.500
Primes d'émission et de fusion		
Réserves	11.330	10.400
Ecarts de réévaluation		
Report à nouveau (note 27)	-1.138	2.501
Provisions réglementées et subventions d'investissement		
Résultat de l'exercice (note 27)	13.885	13.029
Total du Passif	**939.232**	**716.173**

Hors Bilan (note 13)	31/12/2019	31/12/2018
Engagements donnés		
Engagements de financement	50.103	52.805
Engagements de garantie		
Engagements sur titres		
Engagements reçus		
Engagements de financement	15.000	15.000
Engagements de garantie	11.178	9.911
Engagements sur titres		

II. — Compte de résultat

(en milliers d'Euros)	31/12/2019	31/12/2018
+ Intérêts et produits assimilés (note 14)	14.965	12.648
- Intérêts et charges assimilées (note 15)	684	699
+ Produits sur opérations de crédit bail et assimilées (note 16)	79.291	63.692
- Charges sur opérations de crédit bail et assimilées (note 17)	67.682	54.339
+ Produits sur opérations de location simple		
- Charges sur opérations de location simple		
+ Revenus des titres à revenu variable		
+ Commissions (produits) (note 18)	8.095	5.838
- Commissions (charges) (note 18)	3.968	2.475
+/- Gain ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		
+ Autres produits d'exploitation bancaire (note 19)	14	50
- Autres charges d'exploitation bancaire (note 20)	1.612	957
Produit net bancaire	**28.419**	**23.758**
- Frais de personnel		
- Charges générales d'exploitation (note 21)	5.682	4.310
- Dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		
Résultat brut d'exploitation	**22.737**	**19.448**
+/- Coût du risque (note 22)	-4.800	-2.545
Résultat d'exploitation	**17.937**	**16.903**
+/- Gain ou pertes sur actifs immobilisés		
Résultat courant avant impot	**17.937**	**16.903**
- Impôt sur les bénéfices (note 23)	4.052	3.874
+/- Dotations/risques de FRBG et provisions réglementées		
Résultat net	**13.885**	**13.029**

Annexe aux comptes sociaux

1. – Règles et méthodes comptables

Méthodes comptables

Les comptes de la Société ont été établis et sont présentés conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

La société a opté pour l'amortissement financier des biens donnés en crédit-bail en application des dispositions de l'article 39 C du Code Général des Impôts.

Crédit-bail et location avec option d'achat

Les immobilisations mises en location sont enregistrées hors taxes à leur coût d'acquisition, diminué de l'amortissement financier cumulé.

Créances douteuses ou litigieuses

Les créances douteuses et douteuses compromises sont valorisées par actualisation des flux.

Elles sont inscrites à l'actif du bilan pour leur montant net de dépréciations. Elles comprennent les échéances impayées, le capital restant dû des dossiers de financement présentant des impayés non régularisés depuis plus de 3 mois, et le cas échéant les indemnités de résiliation contentieuse.

La restructuration d'un dossier avec des échéances impayées en recouvrement amiable entraîne l'inscription en créances douteuses des échéances impayées et du capital restant dû à compter du 1er janvier 2014.

Les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine et qu'il n'existe plus de soldes impayés.

En application du règlement de l'ANC N° 2014-07, les créances douteuses compromises sont identifiées au sein de nos créances douteuses et litigieuses, sur base d'attributs particuliers.

Par ailleurs, les créances de type protocoles sont maintenues en créances douteuses et litigieuses, et dépréciées de façon statistique au travers de la provision des affaires dont elles sont originées.

Dépréciations des créances douteuses ou litigieuses, passage en perte

Elles sont calculées en fonction de la perte estimée probable, selon un mode de détermination statistique pour l'activité retail et un mode de détermination individuel pour les créances significatives.

Lorsque la mise en œuvre des opérations de recouvrement ne permet pas de solder une créance client, cette dernière est passée en perte.

Provisions

Une provision est constatée lorsque l'entreprise a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation.

Risque de crédit / Provisions Collectives / Changement de méthode comptable

Au 1er janvier 2019, un changement de méthode comptable a été réalisé en l'absence de nouveau texte de l'ANC.

Il s'agit d'un nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit sur les encours sains, visant à transposer le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit selon l'approche IFRS 9 d'estimation des pertes attendues.

Selon IFRS 9, les encours sont classés en 3 catégories (stage ou étape) :
- Etape 1 (« stage 1 ») : Encours sains/performants (classement initial, absence d'augmentation significative du risque de crédit)
- Etape 2 (« stage 2 ») : Encours dégradés (augmentation significative depuis l'entrée au bilan / impayé depuis plus de 30 jours)
- Etape 3 (« stage 3 ») : Encours douteux / en défaut (Situation de défaut / impayé depuis plus de 90 jours)

Le périmètre d'application de ce nouveau modèle de provisionnement concerne les encours de crédits (hors encours de leasing) ainsi que les engagements par signature, à savoir les engagements de financement et les engagements de garantie.

Avec la mise en œuvre d'IFRS 9 dans les comptes consolidés de sa société mère en 2018, l'entité a pris la décision de principe d'aligner les dispositions appliquées pour déterminer la dépréciation pour risque de crédit dans les comptes individuels en normes françaises à celles utilisées dans les comptes consolidés du groupe CGI en IFRS
Cet alignement de principe reste compatible avec une application des textes existants du référentiel français :

- le principe de prudence, défini dans l'article 123-20 du Code de Commerce et repris dans l'article 121-4 du règlement 2014-3 (PCG)
- justifie, par nature, le provisionnement, y compris sur la base de pertes attendues ;
- l'article 1121-3 du règlement 2014-07 relatif aux provisions de passif permet de provisionner, sur la base d' « événements survenus
- ou en cours », les encours ayant subi une dégradation significative de leur risque de crédit ou porteurs d'un risque ab initio ;
- l'article 323-6 du règlement 2014-03 (PCG) relatif à l'évaluation des passifs permet de tenir compte des « événements futurs » dans
- l'estimation des provisions (assimilable à la composante forward looking) ;
- enfin, le règlement 2018-01 qui modifie le règlement 2014-03, permet le changement de méthode comptable à l'initiative de l'entreprise.

Les impacts liés à cet alignement seront enregistrés en capitaux propres d'ouverture.

Provision IFRS 9 Stage 1&2 31.12.18	Dotation (capitaux propres)	Dotations (compte de résultat)	Reprises (compte de résultat)	Provision IFRS 9 Stage 1&2 31.12.19
545	3.639	843	545	**4.482**

L'ajustement comptable de ces provisions a généré un impact négatif sur les capitaux propres de 3,6 MEUR sur l'exercice pour la partie antérieure au 1er janvier 2019.

La partie afférente aux flux de provisions 2019 a généré une charge nette complémentaire de 0,3 MEUR sur l'exercice.

Dorénavant le critère justifiant le provisionnement dans les comptes est le classement initial de la créance.

Coût d'acquisition des dossiers de financement

Le coût d'acquisition des dossiers de financement est constitué d'une part, des commissions payées aux prescripteurs et d'autre part, des frais de dossier facturés à la clientèle.

Les commissions payées aux prescripteurs et les frais de dossier sont étalés sur la durée probable des contrats de financement auto soit 30 mois.

Au bilan, les coûts d'acquisition relatifs à l'activité Crédit sont intégrés à l'encours du crédit concerné. Ceux relatifs à la location sont intégrés aux immobilisations louées.

2. – Notes sur le bilan

Note 1. Créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'Euros)	2019	2018
A vue		
Comptes courants bancaire	2.559	2.332
Dont réseau SG	*1.592*	*1.317*
Intérêts courus		
Prêts	4.472	32.121
A terme		
Prêts		
Dont réseau SG		
Intérêts courus		
Total	**47.284**	**34.453**

Note 2. Créances sur la clientèle

(en milliers d'Euros)	2019	2018
Crédit à la clientèle	532.699	412.368
Revolving	-	-
Propositions financées et à financer	8.137	6.548
Créances brutes	25.197	20.731
Dont impayés< 90 jours	*980*	*561*
Dont créances douteuses non compromises	*10.949*	*7.158*
Dont créances douteuses compromises	*13.268*	*13.012*
Dépréciations des créances	-15.647	-13.903
Dont créances douteuses non compromises	*-4.899*	*-3.337*
Dont créances douteuses compromises	*-10.748*	*-10.566*
Intérêts courus	1.124	880
Coût d'acquisition des dossiers de financement	12.144	9.805
Total	**563.654**	**436.429**

Note 3. Crédit-bail et location avec option d'achat

(en milliers d'Euros)	2019	2018
Immobilisations nettes louées	301.023	221.150
Dont valeurs brutes	*390.785*	*295.508*
Dont amortissements	*-89.762*	*-74.358*
Immobilisations en cours	26	
Créances brutes	8.449	10.921
Dont impayés < 90 jours	*990*	*990*
Dont créances douteuses non compromises	*2.269*	*5.113*
Dont créances douteuses compromises	5.190	4.818
Dépréciations	-4.660	-4.398
Dont créances douteuses non compromises	*-1.029*	*-943*
Dont créances douteuses compromises	*-3.631*	*-3.455*
Coût d'acquisition des dossiers de financement	11.674	8.526
Total	**316.512**	**236.199**

Passage à l'encours financier

(en milliers d'Euros)	2019	2018
Immobilisations nettes louées	301.023	221.150
Réserve latente en location financière	591	230
Comptes de régularisation financiers	712	46
Encours financier	302.326	221.426

Mouvements sur les immobilisations brutes louées

Parc au 31/12/2018	Acquisition	Cessions	Parc au 31/12/2019
295.508	195.750	100.474	390.784

Note 4. Autres actifs

(en milliers d'Euros)	2019	2018
TVA à récupérer	3.651	3.483
Divers	90	47
Créances fiscales et sociales	8	882
Total	**3.749**	**4.412**

Note 5. Comptes de régularisation actif

(en milliers d'Euros)	2019	2018
Cartes grises et malus	2.767	1.786
Autres produits à recevoir	2.969	2.564
Stock d'imprimés	3	1
Charges constatées d'avance	918	11
Autres	1.376	318
Total	**8.033**	**4.680**

Note 6. Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'Euros)	2019	2018
A vue		
Comptes courants bancaires	1.760	3.454
Intérêts courus	10	8
Emprunts		
Total	**1.770**	**3.462**
A terme		
Emprunts	867.000	651.000
Dont réseau SG	867.000	651.000
Intérêts courus	344	327
Total	**867.344**	**651.327**

Note 7. Opérations avec la clientèle

Ce poste représente les soldes créditeurs des dossiers de crédit et de location en attente de remboursement ou de régularisation.

Note 8. – Autres passifs

(en milliers d'Euros)	2019	2018
Dépôts de garantie reçus	907	891
Fournisseurs	3.106	1.450
Fournisseurs d'immobilisations louées	2.485	2.994
Autres fournisseurs	3.000	843
TVA à réserver	1.550	2.206
Dettes fiscales et sociales	574	101
Total	**11.622**	**8.485**

Note 9. – Comptes de régularisation passif

(en milliers d'Euros)	2019	2018
Produits constatés d'avance	441	344
Charges à payer	383	323
Commissions à payer	9.941	7.716
Impôts et taxes à payer	52	30
Divers	35	24
Total	**10.852**	**8.437**

Note 10. Provisions

(en milliers d'Euros)	2019	2018
Provisions litiges	16	10
Provisions pour risques clientèle	5.541	1.500
Total	**5.557**	**1.510**

Note 11. Information sur les postes concernant les entreprises liées

(en milliers d'Euros)	2019	2018
Actif		
Comptes courants bancaires		
Prêts	44.725	32.121
Intérêts courus		
Prêts à terme		
Passif		
Comptes courants bancaires	168	2.137
Emprunts à vue		
Emprunts à terme	867.000	651.000
Intérêts courus	354	335
Fournisseurs groupe	3.106	1.450
Charges à payer	1.100	1.380
Divers	18	18
Résultat		
Produits financiers	86	4
Charges financières	684	699

Note 12. Emplois et ressources selon la durée restant à courir

(en milliers d'Euros)	Durée restant à courir au 31 décembre 2019				
	0 à 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	plus de 5 ans	TOTAL
Emplois					
Comptes courants bancaires et prêts (1)	47.284				47.284
Crédits à la clientèle (1)	48.993	152.896	332.812	6.135	540.836
Créances sur la clientèle (2)	13.339				13.339
Loa (3)	16.850	55.039	228.657	1.780	302.326
Total	**126.466**	**207.935**	**561.469**	**7.915**	**903.785**
Ressources					
Comptes courants bancaires et emprunts (1)	178.000	227.000	462.000		867.000
Dépôts des dossiers LOA	72	204	631		907
Total	**178.072**	**227.204**	**462.631**		**867.907**

(1) Hors intérêts courus
(2) Créances nettes, activités crédit et leasing
(3) Encours financiers hors dépôts de garantie

3. — Note sur les éléments de hors bilan

(En milliers d'Euros)

Note 13. - Engagements

Engagements donnés	2019	2018
Engagements de financement	50.103	52.805
Total	**50.103**	**52.805**

Engagements reçus	2019	2018
Ligne de sécurité (1)	15.000	15.000
Caution CGL (2)	115	115
Garanties reçues d'établissements de crédit (3)	11.063	9.796
Total	**26.178**	**24.911**

(1) CGL garantit à PRIORIS une ligne de sécurité de 15 MEUR
(2) CGL s'est portée caution de la société PRIORIS dans le cadre d'une garantie financière à hauteur de 115 KEUR (art. n° L 512-7 et R 512-15 du Code des assurances)
(3) Ce poste comprend principalement les garanties reçues dans le cadre de l'activité de financement de stock.

4. – Note pour le compte de résultat

(En milliers d'Euros)

Note 14. Intérêts et produits assimilés

Sur opérations avec Ets. De Crédit	2019	2018
Comptes et prêts	86	4
Total	**86**	**4**

Sur opérations avec la clientèle	2019	2018
Intérêts échus	22.313	18.635
Intérêts et pénalités clients douteux	450	388
Coût d'acquisition des dossiers de financement	-7.884	-6.379
Total	**14.879**	**12.644**
Total general	**14.965**	**12.648**

Note 15. Intérêts et charges assimilées

(En milliers d'Euros)	2019	2018
Sur opérations avec Ets. De Crédit		
Sur comptes et emprunts	684	699
Total	**684**	**699**

Note 16. Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés

(En milliers d'Euros)	2019	2018
Loyers afférents à l'exercice	72.766	58.726
Intérêts, pénalités et autres produits	102	82
Coût d'acquisition des dossiers de financement	-7.060	-5.191
Indemnités de résiliation à recevoir	2.505	2.708
Plus-values de cessions immobilisations louées	10.978	7.367
Total	**79.291**	**63.692**

Notes 17. Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées

(En milliers d'Euros)	2019	2018
Dotations aux amortissements	67.283	54.111
Divers	399	228
Total	**67.682**	**54.339**

Note 18. Commissions

Les produits correspondent aux rétrocessions de commissions accordées par les compagnies d'assurance suite aux placements de produits d'assurance pour les dossiers de la clientèle.

Les charges correspondent aux commissions liées aux accords de marques ainsi qu'aux commissions sur opérations bancaires.

(En milliers d'Euros)	2019	2018
Commissions accords de marques	3.025	2.350
Commissions diverses	943	125
Total	**3.968**	**2.475**

Note 19. Autres produits d'exploitation bancaire

(En milliers d'Euros)	2019	2018
Frais de dossier		
Autres	14	50
Total	**14**	**50**

Note 20. Autres charges d'exploitation bancaire

(En milliers d'Euros)	2019	2018
Cartes grises et malus	1.553	957
Dommages intérêts clients	59	
Total	**1.612**	**957**

Note 21. Charges générales d'exploitation

	2019	2018
Frais administratifs	1.551	1.095
Convention de prestations de service groupe	3.676	2.845
Impôts et Taxes	455	370
Total	**5.682**	**4.310**

La distribution et la gestion des financements sont assurées par CGL.

L'information sur les honoraires des Commissaires aux Comptes n'est pas donnée, car elle est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe SOCIETE GENERALE.

Note 22. Coût du risque

Les montants repris sous cette rubrique correspondent aux dotations pour dépréciation et reprises enregistrées sur :
- les créances :
  - stage 1 (cf. § règles et méthodes comptables) : encours sains/performants (classement initial, absence d'augmentation significative du risque de crédit)
  - stage 2 (cf. § règles et méthodes comptables) : encours dégradés présentant une augmentation significative depuis l'entrée au bilan / impayé depuis plus de 30 jours
- les créances douteuses ou litigieuses (stage 3, cf. § règles et méthodes comptables)
- les créances irrécouvrables (passage en perte)
- VNC contentieuses.

Note 23. Impôt

PRIORIS SAS est directement passible de l'impôt sur les sociétés. Le bénéfice fiscal s'élève à 12.781 KEUR et l'impôt sur les sociétés à 4.052 KEUR.
La dette latente d'impôts différés sur les différences temporaires s'élève à 4.910 KEUR.

5. — Autres informations

Note 24. – Consolidation

La société est consolidée par intégration globale dans les comptes consolidés de la SOCIETE GENERALE, via le palier de consolidation de CGL - Compagnie Générale de Location d'Équipements.

Note 25. – Effectif

La distribution et la gestion de financements sont assurées par la société CGL. Les redevances payées à cet effet sont représentées par la convention de prestation de services (note 21).

Note 26. – Ventilation des actions composant le capital social au 31 décembre 2019

Associés	Nombre d'actions	Nominal de l'action en euros	Droit de vote
Cgl	147 250	100	Simple
EMIL FREY MOTORS France (ex - PGA MOTORS)	7 750	100	Simple
Total	**155 000**	**100**	

Le capital social de PRIORIS de 15 500 000 EUR est constitué de 155 000 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune.
Le capital a été entièrement libéré le 21 Mai 2013 par décision des actionnaires.

Note 27. Variation des capitaux propres

(En milliers d'euros)	Capitaux propres au 31 décembre 2018	Affectation du résultat	Résultat de l'exercice	Distributions	Autre mouvement	Capitaux propres au 31 décembre 2019
Capital souscrit	15.500					15.500
Prime d'émission et de fusion						
Réserve légale	1.550					1.550
Réserve spéciale	8.850	930				9.780
Ecarts de réévaluation						
Report à nouveau	2.501				-3.639	-1.138
Résultat	13.029	-930	13.885	-12.099		13.885
Provisions réglementées						
Total	**41.431**	**0**	**13.885**	**-12.099**	**-3.639**	**39.577**

Les « autres mouvements » constatées en 2019 correspondent à la 1ère comptabilisation du provisionnement du risque de crédit selon l'approche IFRS 9 (stages 1 et 2, cf. § Règles et méthodes comptables).

Note 28. Transactions entre parties liées

Il n'existe pas de transaction significative et non conclue à des conditions normales de marché avec des parties liées.

Note 29. Évènements survenus au cours de l'exercice

Néant.

Note 30. Évènements postérieurs a la clôture

Entre le 31 décembre 2019, date de clôture de l'exercice, et le 24 mars 2020, date d'examen des comptes par le Conseil de Surveillance, est survenue la crise sanitaire du covid-19. Cette épidémie n'a pas d'incidence sur la situation comptable et financière de PRIORIS au 31 décembre décrite dans ses comptes individuels. La situation économique dans le contexte épidémique actuel reste néanmoins incertaine. A ce stade, il est difficile de mesurer les impacts sur l'activité ; PRIORIS met en place les mesures appropriées pour ses employés et pour répondre aux besoins de ses partenaires et de ses clients.

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux associés de la société PRIORIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société PRIORIS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le président le 24 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.
Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.
Indépendance
Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.
Justification des appréciations
En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :
- Comme mentionné dans la note de l'annexe relative aux règles et méthodes comptables, votre société constitue des dépréciations pour couvrir le risque de crédit inhérent à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi du risque de crédit, à l'appréciation du risque de non-recouvrement et leur couverture par des dépréciations statistiques ou individuelles.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président arrêté le 24 mars 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés, à l'exception du point ci-dessous.
La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : ces informations n'incluent pas les opérations bancaires.
S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.
Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.
Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

-il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 12 mai 2020
Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Pascal COLIN

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Aux associés de la société PRIORIS

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 227-10 du code de commerce.

Paris-La Défense, le 12 mai 2020
Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Pascal COLIN

B. — Rapport de gestion

Le rapport de gestion est établi en vertu des dispositions de l'article L.232-1 du Code du Commerce, , il est tenu à la disposition du public au siège social de la société – 69 avenue de Flandre – 59700 MARCQ EN BAROEUL – SGL/JUR/FRA
Les comptes de la société ont été établis et sont présentés conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.